



# FP SS3 ET

## FORMATION PRÉALABLE AMIANTE SOUS SECTION 3 PERSONNEL ENCADREMENT TECHNIQUE

Activité de retrait d'amiante, y compris dans les cas de démolition et d'encapsulage - (selon l'article R4412-94 Art.1 du Code du Travail)

### PUBLIC VISÉ

Employeur et tout travailleur possédant, au sein de l'entreprise, une responsabilité au niveau des prises de décisions technico-commerciales, des études, de l'établissement des documents techniques ou contractuels, de la définition, de l'organisation et de la mise en œuvre des spécifications et moyens techniques

### PRÉ REQUIS

- Etre âgé de plus de 18 ans
- Maîtriser la langue française
- Avoir satisfait à la visite médicale au poste de travail prenant en compte les spécificités relatives au port des équipements de protection respiratoire

### DURÉE

10 jours – 70 heures

### NOMBRE DE PARTICIPANTS

10 maximum

### LIEU

Vivalians  
ZAC des Beaux Soleils  
9 chaussée Jules César – 95520 OSNY

### OBJECTIFS

- Connaître les moyens techniques et matériels permettant de maîtriser l'aérouliques d'un chantier
- Sur la base des résultats de l'évaluation des risques, être capable d'établir des plans de démolition, de retrait ou de confinement d'amiante s'intégrant, selon les cas, dans un plan de prévention ou un plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS), et de les faire appliquer
- Être capable de définir des procédures opératoires adaptées et spécifiques de l'activité exercée pour la préparation, la conduite et la restitution des chantiers. Être capable de les faire appliquer

Les points suivants font notamment l'objet de mises en situation sur des plates-forme pédagogiques :

- Etre capable de définir des procédures de contrôle en cours de chantier et de les faire appliquer (concernant notamment les mesures d'exposition, l'étanchéité, les rejets et l'atmosphère de la zone de travail, le tunnel de décontamination)
- Maîtriser l'aérouliques d'un chantier.

#### Moyens pédagogiques

- Diaporama-Projection support formation
- Mise en situation sur plateforme pédagogique
- Remise d'un support de formation

#### Moyens techniques

- Salle
- Ordinateur
- Videoprojecteur
- Plateforme pédagogique

#### Moyens d'encadrement

- Formateur à la prévention des risques liés à l'amiante titulaire d'une attestation de compétences délivrée par l'INRS et l'OPPBT
- Vivalians est certifié pour les formations amiante SS3 par l'ICERT sous le certificat n° CPS FRA0005/2012/AMI-S3/30

#### Contexte réglementaire :

Arrêté du 23 février 2012 - Décret du 04 mai 2012



#### VOUS ÊTES EN SITUATION DE HANDICAP ?

Nos formations peuvent vous être accessibles.

Néanmoins, la validation de certaines formations peut être subordonnée à la mise en œuvre de séquences pratiques. Une analyse sera réalisée en amont de l'inscription afin d'identifier précisément les conditions de faisabilité de la formation.

Pour toute information : [contact.handicap@vivalians.fr](mailto:contact.handicap@vivalians.fr)

Autres sources d'informations



### MODALITÉS DE SUIVI DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME ET D'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

- Evaluation théorique de 20 minutes réalisée à l'aide d'un QCM et/ou d'un questionnaire à réponses courtes
- Evaluation pratique de 3 heures en continu à partir d'une étude de cas
- Feuille d'émergence
- Évaluation de la satisfaction des stagiaires en fin de formation
- Attestation de compétence nominative délivrée suite à la validation des compétences

### INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Cette formation devra être suivie dans les 6 mois d'une formation « 1er recyclage » puis d'une formation « recyclage » tous les trois ans



# FP SS3 ET

## FORMATION PRÉALABLE AMIANTE SOUS SECTION 3 PERSONNEL ENCADREMENT TECHNIQUE

### PROGRAMME

#### **PRESCRIPTIONS MINIMALES DE FORMATION POUR LE PERSONNEL D'ENCADREMENT TECHNIQUE**

Conformément à l'arrêté du 23/02/2012 modifié

- Connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérigènes et l'effet synergique du tabagisme ;
- Connaître les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur...) : notamment protection des travailleurs, consultation des institutions représentatives du personnel et du médecin du travail, dispositions relatives à la surveillance médicale, à la traçabilité des expositions et à l'information personnelle des travailleurs, formation à la sécurité du personnel au poste de travail ;
- Connaître les exigences du code de la santé publique liées à l'exposition à l'amiante de la population, notamment les obligations des propriétaires d'immeubles bâtis concernant la recherche de flocages, calorifugeages et faux-plafonds contenant de l'amiante et le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante ainsi que les limites de ces repérages ;
- Connaître les documents exigibles lors de toute intervention sur des immeubles bâtis (rapports de repérages exhaustifs, diagnostics réalisés suivant les exigences de la norme NF X 46-020 « Repérage amiante – Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis – Mission et méthodologie »). Etre capable d'effectuer l'analyse critique de ces documents et de les utiliser pour évaluer les risques ;
- Connaître les exigences réglementaires relatives à l'élimination des déchets amiantés ;
- Connaître les obligations des armateurs de navires français concernant la recherche de flocages, calorifugeages et faux-plafonds contenant de l'amiante. Connaître les documents exigibles lors de toute intervention sur ces navires. Etre capable d'effectuer l'analyse critique de ces documents et de les utiliser pour évaluer les risques ;
- Connaître les régions comportant des terrains amiantifères ;
- connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante ;
- Connaître les modalités d'identification des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ;
- Connaître les produits ou procédés de substitution à l'amiante ;
- Connaître les obligations du donneur d'ordre concernant

- Connaître les dispositions pénales encourues par l'employeur en cas d'infraction à ses obligations de prévention des risques, santé et sécurité vis-à-vis des travailleurs ;

#### **LES POINTS SUIVANTS FONT NOTAMMENT L'OBJET DE MISES EN SITUATION SUR PLATEFORME PÉDAGOGIQUE**

- Etre capable d'évaluer les risques quelle que soit la situation spécifique à chaque opération, notamment par la connaissance des expositions, et, sur la base des résultats de l'évaluation des risques, être capable d'établir des notices de postes, de choisir des méthodes de travail, de définir des procédures opératoires garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement, et d'assurer la traçabilité des opérations. Sont notamment visées les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle de l'empoussièrement, le suivi des expositions et les procédures de décontamination du personnel et des équipements. Etre capable de faire appliquer ces méthodes et procédures ;
- Etre capable d'effectuer l'analyse critique d'un repérage de l'amiante pour évaluer les risques ;
- Etre capable de choisir, de savoir utiliser, assurer la maintenance et entretenir les équipements de protection collective adaptés en fonction des conditions et des caractéristiques particulières du travail. Etre capable d'établir des consignes relatives aux conditions d'utilisation et de maintenance de ces équipements et de les faire appliquer ;
- Etre capable de choisir, de savoir utiliser, assurer la maintenance et entretenir les équipements de protection individuelle (EPI) adaptés. Etre capable d'établir des consignes relatives aux conditions d'utilisation, notamment d'entretien et de remplacement, de ces équipements et de les faire appliquer ;
- Connaître les limites d'efficacité des EPI, y compris les facteurs de protection assignés, et les durées de port en continu recommandées en tenant compte des critères externes ayant une influence sur le métabolisme (chaleur, humidité, pénibilité du travail...) ;
- Etre capable de définir les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets et de les faire appliquer ;
- Connaître les situations d'urgence et être capable d'identifier toute situation anormale, notamment accident ou intoxication ; être capable de définir la conduite à tenir dans ces situations et de la faire appliquer ;
- Etre capable de transmettre aux opérateurs l'information et le savoir-faire sur la prévention des risques liés à l'amiante.